

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

**Objet : Interdiction de stationner– Avenue du Minervois de l'intersection
Rue de la Côte Pavée au N°8
Le 22 Octobre 2026 de 9h à 14h30**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande formulée par CABRIE Déménagements ZA Lannolier-2165 Bd François Xavier Fafeur-11 CARCASSONNE en vue d'effectuer un déménagement au 18 Rue Longue 34210 AZILLANET.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE

Article 1 : Le 22 Octobre 2026 de 9h à 14h30, le stationnement sera interdit sur l'Avenue du Minervois de l'intersection de la Rue de la Côte Pavée au n°8, pour permettre le bon déroulement du déménagement qui aura lieu au 18 Rue Longue. (voir plan en ANNEXE)

Article 2. La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information seront à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

Article 3 : Si, pour des raisons imprévues, le déménagement ne pouvait être exécuté dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prolongées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AZILLANET

Article 7 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, Mme le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,
Le 06-10-2026
Mme le Maire
Cécile SÉGUIN



Transmis en Sous-Préfecture le

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

ANNEXE :

